

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations

Rapport

Champ de formation
pour le prochain contrat 2018-2022

Sciences juridiques, économie et de
gestion

Université de Poitiers

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)
Rapport publié le 07/12/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Rapport réalisé en 2017

sur la base d'un dossier déposé en septembre 2017

Présentation du champ

Le champ *Sciences juridiques, économiques et de gestion* (SJEG) de l'université de Poitiers proposé dans le cadre du prochain contrat s'inscrit dans le prolongement d'un champ éponyme préexistant et constitue l'un des cinq champs délimités par l'établissement. Il regroupe désormais 40 mentions de diplômes relevant du droit, de l'économie et de la gestion et ayant pour objectif de préparer les étudiants à exercer des métiers dans les domaines du management des organisations, du commerce et du marketing, de finance, de la banque et l'assurance, ainsi que du droit. Considérée sous l'angle du nombre de formations concernées, la surface de ce champ s'élargit significativement : ce nombre passe en effet de 26 à 40 mentions, principalement sous l'effet de l'augmentation des modifications apportées à la structure de l'offre de masters – où l'on dénombre désormais 28 mentions là où le champ en incorporait précédemment 12. Une mention *Science politique* correspond à une véritable création en master. En licence, une nouvelle mention (*Administration publique*, proposée uniquement en troisième année) fait également son apparition aux côtés de trois mentions qui étaient déjà présentes dans le champ. Le nombre de licences professionnelles, en revanche, diminue (de 11 à 8), principalement sous l'effet du regroupement dans une même mention de parcours préalablement existants.

Les 40 formations concernées sont mises en œuvre par sept composantes de l'université (contre huit lors du précédent contrat, l'école supérieure du professorat et de l'éducation étant destinée à opérer dans le champ *Sciences de la Formation et de l'Éducation*) : l'unité de formation et de recherche (UFR) de droit et de sciences sociales, l'UFR de sciences économiques, l'institut d'administration des entreprises, l'institut de préparation à l'administration générale, l'institut des risques industriels, assuranciers et financiers, ainsi l'institut universitaire de technologie (IUT) 86 et l'IUT 16. Le champ SJEG bénéficie par ailleurs de l'appui de 18 laboratoires et est adossé aux deux écoles doctorales (ED) dont relèvent le droit, ou bien l'économie et la gestion (l'ED 7 « Droit et Science politique » et l'ED 8 « Sciences de la société, Territoires, Sciences économiques et de gestion »).

Avis sur la cohérence du champ

Le champ SJEG présente une cohérence d'ensemble tout à fait satisfaisante qui tient en premier lieu au fait que le regroupement de diplômes réalisé correspond très exactement au domaine « Droit, économie, gestion » tel qu'il est désigné dans l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations. Cette cohérence se nourrit également de la correspondance (recherchée par l'établissement) qui existe entre l'espace de formations que constitue ce champ et le schéma qui, en matière de recherche, a présidé à la structuration des écoles doctorales du site (cette correspondance permettant, du moins en principe, de créer des synergies entre formation et recherche, notamment pour ce qui est des mentions de masters). Un choix similaire ayant été effectué pour l'ensemble des formations de l'université, il s'ensuit que le positionnement du champ SJEG vis-à-vis des autres champs affichés par celle-ci est tout à fait clair et pertinent (ces champs sont : *Sciences humaines, lettres, langues et arts, Sciences de la vie, du sport et de la santé, Sciences et technologies, et Sciences de la formation et de l'éducation*).

L'augmentation très sensible du nombre de mentions de masters composant le champ pose davantage questions. On comprend bien l'intérêt qu'il peut y avoir à s'appuyer sur la nomenclature nationale des mentions pour améliorer la visibilité et l'affichage de formations qui, proposées antérieurement sous la forme de parcours au sein de mentions en comportant plusieurs, deviennent désormais des mentions en propre, munies d'un intitulé de diplôme signifiant plus explicitement les métiers et secteurs d'insertion professionnelle. Cette orientation a néanmoins pour conséquence de créer une structure de l'offre de masters bien plus désagrégée que ne l'était jusqu'à présent (à titre d'illustration, le champ présente douze mentions désormais relevant directement des métiers du droit, là où il en offrait précédemment cinq). On peut craindre ici que cette situation rende réellement difficiles non seulement les échanges entre les équipes pédagogiques, mais aussi les mutualisations d'enseignements (les étudiants se répartissant entre un nombre bien plus grand de mentions qu'auparavant). L'intégration dans ce champ d'une mention *Science*

politique en master ne pose pas de problème majeur (les sciences politiques ont leur place dans le champ, les attentes sur les effectifs sont raisonnables et l'équipe pédagogique ne manque pas d'enseignants-chercheurs) mais les recrutements se feront surtout dans les formations du champ *Sciences humaines, lettres, langues et arts* alors qu'il serait plus approprié d'assurer les flux entrants à partir de parcours du même champ.

De manière générale, le champ SJEG peut par ailleurs se prévaloir d'un bon ancrage tant dans l'environnement recherche que socio-économique. S'agissant du premier, l'université s'est assuré que chacun des 18 laboratoires venant en appui du champ adosse au moins une mention de master de celui-ci, et il est prévu que les directeurs d'unités de recherche participent systématiquement aux différents conseils pédagogiques en charge du pilotage des formations. L'enracinement des formations du champ dans le tissu socio-économique territorial demeure d'excellente qualité, notamment grâce aux liens (formalisés ou non) noués en matière de partenariats avec les PME et PMI locales ou bien des acteurs territoriaux (Conseil Régional, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, etc.). Entre autres conséquences, ces caractéristiques permettent au champ de posséder tous les atouts nécessaires pour décliner, à son échelle, les axes stratégiques définis par l'établissement en matière de formation. On pense ici en particulier aux objectifs prioritaires affichés par celui-ci en matière de renforcement de l'adossement des formations à la recherche, d'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants, et de promotion de l'alternance – autant d'objectifs qui sont en phase avec le potentiel que peut revendiquer le champ.

Enfin, en complément des modifications dont fait l'objet la structuration du champ, on peut observer un certain nombre d'évolutions qui, en très grande partie, font directement écho aux points de fragilité soulignés par le HCERES à l'occasion du bilan du précédent contrat. L'université s'est notamment attachée, dans la perspective de la rentrée 2018, à harmoniser la politique de stages au sein des licences du champ et à mettre en place entre celles-ci et les licences professionnelles des dispositifs de passerelles – sous forme de modules de préprofessionnalisation en deuxième année – qui faisaient jusqu'à présent défaut. Ces dispositifs devraient permettre d'améliorer les résultats encore modestes en matière de réussite des étudiants de licence, tout comme la mise en place prévue d'un réseau d'enseignants-référents et le développement d'initiatives visant à adapter davantage la pédagogie employée. Enfin, l'établissement s'est employé à faire en sorte que le champ soit doté de dispositifs de pilotage absolument nécessaires à une bonne coordination en son sein.

Avis sur le pilotage du champ et sur ses dispositifs opérationnels

Dans le cadre du prochain contrat, l'université de Poitiers a en effet décidé de mettre en place, à l'échelle du champ, et à compter de la rentrée 2018, une structure de pilotage opérationnel propre à celui-ci et qui faisait défaut jusqu'à présent. Cette structure prend la forme d'un « collège » qui permettra de réunir, au sein de la même instance, les vice-présidents en charge de périmètre relevant de la formation (dont le vice-président étudiant), les directeurs de composantes, les assesseurs à la pédagogie au sein des composantes, les responsables de formation, ainsi que des représentants des étudiants et des personnels de scolarité. Les missions assignées à ce collège sont bien délimitées et couvrent un ensemble de sujets réclamant, de fait, non seulement des partages d'expérience (entre les composantes impliquées dans le champ), mais aussi la définition d'orientations communes (on peut penser ici aux évolutions en matière de pédagogie, à la politique d'aide à la réussite, aux passerelles et mutualisations entre formations, ou encore aux dispositifs d'évaluation). Les réflexions conduites dans ce cadre devraient permettre d'améliorer la capacité de coordination au sein du champ (qui, pour l'heure, repose essentiellement, à un niveau sans doute trop agrégé, sur la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'établissement), et de renforcer les mutualisations des enseignements qui restent encore cantonnées à quelques formations et nécessitent, on l'a dit, de résoudre au niveau des masters les inévitables difficultés liées à l'augmentation importante du nombre de mentions.

On regrette toutefois que, dans l'état, la composition de ce collège ne prévoie pas la représentation, en son sein, des laboratoires qui adossent les formations du champ, et d'autant plus que l'évaluation de celui-ci par le HCERES a révélé un faible nombre de poursuites en doctorat dans la plupart des mentions qui comportent une spécialité ouvrant sur la recherche (la remarque vaut également pour les écoles doctorales qui ne sont pas davantage associées à cette structure). Cette absence de représentation de la recherche au sein du collège du champ SJEG – que l'existence, à l'échelle de l'université, d'une commission « formation/recherche, ne saurait compenser – paraît quelque peu en décalage avec la volonté affirmée de l'université de nourrir les contenus des formations des problématiques développées au sein des unités de recherche.

Les modalités de l'association des étudiants au pilotage du champ sont en revanche tout à fait satisfaisantes, que ce soit par le biais de la présence de ceux-ci au sein du collège, que par l'intermédiaire des conseils de perfectionnement des formations dont la généralisation sous une forme homogène (nécessité pointée lors de l'évaluation par le HCERES) est à l'œuvre et sera effective à la rentrée 2018. Ces conseils devraient par ailleurs permettre également de renforcer le rôle que peuvent jouer les anciens diplômés dans le processus d'amélioration et d'adaptation continues des formations. L'université entend du reste faire de ces conseils de perfectionnement un outil privilégié du management de la qualité des diplômes du champ, aux côtés de dispositifs déjà déployés à l'échelle de tout l'établissement, comme l'évaluation systématique des formations pilotée par le Service des Etudes, de l'Evaluation et du Pilotage (SEEP). Comme il se doit, il est prévu que le résultat de ces évaluations soit examiné au sein du collège du champ.

Enfin, telles que ses missions sont définies, le collège du champ SJEG paraît tout à fait à même de développer une réelle capacité à évaluer (et faire évoluer) ses forces et faiblesses en matière d'attractivité et de réussite. Ce collège pourra en outre s'appuyer sur le diagnostic déjà réalisé par l'établissement lui-même, diagnostic qui identifie clairement tant le fort potentiel d'attraction du champ (du fait, notamment, de la qualité de son ancrage dans l'environnement socio-économique) que les points de fragilité de celui-ci, dont le principal tient aux résultats encore très perfectibles en matière de réussite en première année de licence. On notera, pour conclure, que le champ SJEG dispose, grâce à la politique d'ores et déjà déployée par l'université, de réels atouts dont le bénéfice pourra être pleinement récolté dès lors qu'une réelle politique de coordination et de mutualisation sera mise en œuvre par le collège. On peut penser ici à la forte dimension professionnalisante de la majorité des mentions offertes (qui se traduit notamment par le fait que la moitié d'entre elles sont ouvertes à l'alternance), à la variété et la richesse des relations internationales qui ont été établies par les licences générales et masters du champ, ou bien encore aux perspectives d'évolution des pratiques pédagogiques offertes par les ressources et compétences du Centre de ressources d'Ingénierie et d'initiatives pédagogiques (CRIIP) de l'université – perspectives insuffisamment saisies par les formations lors du précédent contrat.

Les formations

Intitulé de la mention	L/LP/M	Etablissement(s)	Remarque(s)
Administration économique et sociale	L	Université de Poitiers	
Administration publique	L	Université de Poitiers	Nouvelle mention. Licence suspendue (n'existe qu'au niveau L3).
Droit	L	Université de Poitiers	
Économie et gestion	L	Université de Poitiers	
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	LP	Université de Poitiers	
Commerce et distribution	LP	Université de Poitiers	
Métiers de l'entrepreneuriat	LP	Université de Poitiers	
Métiers de la communication : événementiel	LP	Université de Poitiers	

Métiers de la GRH : assistant	LP	Université de Poitiers	
Métiers du commerce international	LP	Université de Poitiers	
Métiers du notariat	L	Université de Poitiers	
Technico-commercial	LP	Université de Poitiers	
Actuariat	M	Université de Poitiers	
Administration économique et sociale	M	Université de Poitiers	
Administration publique	M	Université de Poitiers	
Communication des organisations	M	Université de Poitiers	
Comptabilité, contrôle, audit	M	Université de Poitiers	
Contrôle de gestion et audit organisationnel	M	Université de Poitiers	
Droit de la propriété intellectuelle	M	Université de Poitiers	
Droit de la santé	M	Université de Poitiers	
Droit des affaires	M	Université de Poitiers	
Droit des assurances	M	Université de Poitiers	
Droit des collectivités territoriales	M	Université de Poitiers	
Droit du numérique	M	Université de Poitiers	
Droit du patrimoine	M	Université de Poitiers	
Droit international et européen	M	Université de Poitiers	Hors nomenclature, demande de dérogation en cours.
Droit notarial	M	Université de Poitiers	
Droit pénal et sciences criminelles	M	Université de Poitiers	

Droit public des affaires	M	Université de Poitiers	
Économie de l'entreprise et des marchés	M	Université de Poitiers	
Finance	M	Université de Poitiers	
Gestion des ressources humaines	M	Université de Poitiers	
Intelligence économique	M	Université de Poitiers	
Justice, procès et procédures	M	Université de Poitiers	
Management	M	Université de Poitiers	
Management et administration des entreprises	M	Université de Poitiers	
Management et commerce international	M	Université de Poitiers	
Marketing, vente	M	Université de Poitiers	
Monnaie, banque, finance, assurance	M	Université de Poitiers	
Science politique	M	Université de Poitiers	

Observations de l'établissement

Observations sur le rapport concernant le projet de champ **Sciences Juridiques, Economie et de Gestion (SJEG)** et l'offre de formations qui y est associée.

Madame, Monsieur,

L'université de Poitiers prend acte du rapport du HCERES concernant le projet de champ Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion, et l'offre de formation qui y est associée. Elle remercie vivement le travail des experts et souhaite apporter quelques observations sur le rapport. Plus précisément, nous souhaitons apporter des éclaircissements sur trois points :

Premier point : remarque relative à l'augmentation très sensible du nombre de mentions de masters composant le champ.

Cette remarque concerne plus particulièrement deux composantes du champ : l'UFR de Droit et de Sciences Sociales et l'IAE.

- Concernant l'UFR de Droit et de Sciences Sociales, cette augmentation du nombre de mentions est le fruit d'une volonté de réorganisation pédagogique, en lien avec la nouvelle nomenclature, pensée afin de rendre l'offre de formation plus lisible. Cette réorganisation est construite avec une exigence de mutualisation forte en première année de cycle. A titre d'exemple, la mention « droit de la propriété intellectuelle », issue de la nouvelle nomenclature, mutualise à hauteur de 73% ses enseignements de première année avec d'autres mentions, notamment la mention « droit du numérique ». De même, la mention mono-parcours « droit notarial » mutualise 86% de ses enseignements avec deux mentions que sont « droit du patrimoine » et « droit des affaires ».
- Pour ce qui est de l'IAE, l'offre de masters est construite sur la logique de portails. Ces derniers, qui impliquent que 100% des enseignements de première année de cycle soient mutualisés, sont au nombre de trois :
 - Le portail « information, communication », qui regroupe les mentions « communication des organisations » et « intelligence économique »,
 - Le portail « finance comptabilité », qui comprend les mentions « contrôle de gestion et audit organisationnel » et « finance »,
 - Et enfin le portail « management » qui porte les mentions « management » et « gestion des ressources humaines »

Au-delà de cette liste, restent 3 mentions :

- « Management et commerce international » et « marketing vente », qui, bien qu'en dehors de la logique de portails décrite plus haut, mutualisent leurs enseignements de première année de master à hauteur de 30% avec ceux-ci,
- « Comptabilité, contrôle audit », qui ne propose aucune mutualisation, car elle est tenue dans sa construction par la spécificité qu'elle offre en termes d'équivalence avec le DCG.

Pour les deux composantes ci-dessus, ces mutualisations impliquent de fait que les équipes pédagogiques et les conseils de perfectionnement, constitués à l'échelle de la mention, rassemblent des

membres communs à plusieurs mentions, ce qui garantit l'échange entre ces instances, de sorte que la cohérence globale de l'offre soit assurée.

Deuxième point : remarque relative à la mention « science politique ».

Si effectivement il est prévu que cette mention puisse accueillir des étudiants du champ Sciences humaines, lettres, langues et arts, un nombre conséquent d'étudiants proviendra également du champ sciences juridiques, économiques et de gestion.

Troisième point : remarque relative à l'absence d'une représentation des laboratoires qui adossent les formations dans le sein du collège

Nous comprenons tout à fait la remarque de l'expert concernant l'absence de représentation de la recherche au sein du collège du champ SJEG. Toutefois, il nous semble important de maintenir un périmètre raisonnable pour que la structure de pilotage soit opérationnelle. Aussi, la recherche sera représentée par le Vice-président recherche de l'université de Poitiers.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération,



Yves Jean
Président de l'université de Poitiers